

DUERP*

DES SANCTIONS RENFORCÉES DEPUIS LA LOI DU 25 JUIN 2026, N° 2026-534



Toute entreprise employant au moins un salarié doit établir un DUERP.

Depuis le 27 juin 2026, l'absence de DUERP ou le non-respect des obligations qui s'y rapportent peuvent également donner lieu, sur rapport de l'Inspection du travail, à un avertissement ou à une amende administrative pouvant atteindre 4 000 € par salarié concerné.

*Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels

SANCTIONS PÉNALES (voie pénale existante)



Contravention de 5e classe

Pour une personne physique

1 500 €

3 000 € en récidive

Pour une personne morale

7 500 €

15 000 € en récidive

En cas d'absence du DUERP ou de non-respect des obligations de mise à jour prévues par le Code du travail.

OU
Voie pénale
/ Voie
administrative

NOUVEAU



NOUVEAUTÉ

(Depuis la loi du 25 juin 2026)

Nouvelle sanction administrative

d'abord

AVERTISSEMENT

ou

AMENDE ADMINISTRATIVE

Jusqu'à

4 000 €

par salarié concerné

En cas d'absence du DUERP ou de manquement à ses obligations :

- Le montant maximal de 4 000 € peut être appliqué autant de fois qu'il y a de salariés concernés par le manquement.
- Ce plafond peut être doublé en cas de nouveau manquement de même nature dans les deux ans.
- Après un avertissement, un nouveau manquement de même nature dans l'année peut entraîner une majoration de 50 %.

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?



Contrôle par
l'inspection du
travail



Constat du
manquement



Instruction par la
DREETS



Observations de
l'employeur
(minimum 15 jours)



Décision



Avertissement ou
amende
administrative



POURQUOI LE DUERP EST INDISPENSABLE ?

- ✓ Il est obligatoire dès l'embauche d'un salarié.
- ✓ Il constitue la base de toute démarche de prévention.
- ✓ Il identifie et évalue les risques professionnels.
- ✓ Il doit être mis à jour en cas de changement important, de nouveau risque identifié, et au minimum chaque année dans les entreprises de 11 salariés et plus.

**Le DUERP n'est pas une simple obligation administrative :
c'est le socle de la prévention des risques professionnels.**